

publicitaires avaient déjà été expédiés et l'on recevait déjà des demandes.

Nous étions alors d'avis qu'avant de prendre des décisions concernant les programmes d'emplois d'été il fallait trouver un moyen d'assurer une représentation des collectivités locales afin d'établir des priorités. Nous avons jugé que la meilleure façon de le faire était de consulter le député. Il se peut fort bien que le député de Winnipeg-Birds Hill n'ait pas le même respect que nous pour le rôle du député.

Je voudrais souligner que l'une des raisons pour lesquelles une collectivité élit un député est d'avoir un représentant qui puisse parler en son nom. Dans les instructions ou les renseignements que nous avons envoyés, il n'y avait rien qui empêchait le député ou ses collègues de consulter des groupes locaux ou d'établir un processus de consultation quelconque.

Je tiens à signaler que je n'ai appris qu'hier ou avant-hier peut-être, par une lettre que m'a fait parvenir le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) que les membres du caucus néo-démocrate n'avaient pas l'intention de participer à ces consultations.

S'il y a eu du retard, c'est tout simplement parce que nous les attendions. Ils ont assurément le droit de s'abstenir de participer ou d'offrir des conseils si tel n'est pas leur désir. Ils en ont certes le droit et rien ne les contraint à faire le contraire, mais nous attendions qu'ils nous donnent leur liste de projets. Maintenant que nous savons qu'ils n'en soumettrons pas, nous passerons à l'étape de l'examen et de l'évaluation sans leur participation.

Je répète, madame le Président, que c'est leur droit et je ne voulais pas laisser entendre qu'ils avaient mal agi. Mais nous avons appris il y a seulement quelques jours qu'ils ne participeront pas aux consultations.

[Français]

Mme le Président: L'honorable député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) a utilisé la question de privilège pour indiquer qu'il n'est pas du tout satisfait d'une réponse que lui a donnée le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). Il doit savoir que la question de privilège ne peut être utilisée à ces fins. Il s'agit bien d'une divergence d'opinions eu égard au ministre et au contenu de sa réponse. C'est très clair, à mon avis. Par conséquent, je demanderais au député de poser cette question-là dans d'autres circonstances, mais pour le moment, je dois statuer qu'il n'y a pas de question de privilège.

[Traduction]

La parole est au député du Yukon (M. Nielsen) à condition qu'il ne discute pas de la question de privilège à propos de laquelle je viens de rendre une décision.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, la question qu'a soulevée le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) était importante et j'avais l'intention de faire moi-

même des remarques sur le sujet avant que vous ne rendiez précipitamment votre décision.

Des voix: Règlement.

Une voix: Vous contestez la décision de M^{me} le Président.

M. Nielsen: C'est l'autre côté, c'est le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé qui m'accuse de mettre en doute la décision de M^{me} le Président. Il ne dit pas la vérité parce que ce n'est pas là-dessus que porte mon intervention mais sur ce qui met en cause les privilèges de tous les députés.

● (1210)

M. Chénier: Sortez-le à coups de pied.

M. Nielsen: Sortez-le à coups de pied, dit le député de Timmins-Chapleau (M. Chénier). Bien sûr, une opposition c'est gênant, comme le dit son chef de temps à autre, et il aimerait bien pouvoir s'en passer. Mais au Canada nous n'en sommes pas encore à faire comme au Ghana, malgré ce que pourrait souhaiter le député. La question que je soulève intéresse les privilèges de tous les députés et les devoirs du ministre interrogé par la question précédente.

Même s'il y avait un conseil de circonscription, il n'en demeurerait pas moins que c'est le ministre qui a le dernier mot en la matière. Le gouvernement libéral qui nous a précédés avait l'habitude, quand il demandait l'opinion des députés qu'une fois les choix arrêtés—si le député de Timmins-Chapleau veut bien faire preuve de patience il entendra la question de privilège que je soulève.

Une voix: C'est un moulin à parole, ma foi!

M. Nielsen: Chaque fois qu'il ouvre la bouche c'est pour y changer de pied.

Ce qui met en cause nos privilèges, c'est que le gouvernement libéral qui nous a précédés, quand il avait reçu l'avis des députés de mon parti, annonçait par lettre à celui dont la demande d'assistance était agréée que le ministre avait le plaisir de lui accorder la subvention, sans souffler mot de la participation du député. Mais à tous ceux dont la demande était rejetée, il écrivait que c'était après consultation de leur député un tel, ce qui fait que la faute en retombait toujours sur nous. Voilà en quoi les privilèges des députés sont en jeu, et c'est ce qui explique peut-être le retard mis par le ministre à faire retourner ces formulaires.

Le ministre pourrait peut-être prendre la parole aujourd'hui pour nous donner l'assurance qu'en sa double qualité de député et de membre du cabinet, il ne reviendra pas à cet usage qui consistait à faire retomber sur les députés de mon parti—cela ne se faisait sûrement pas avec ceux de l'autre bord—la responsabilité des échecs. En ce cas il obtiendra peut-être une meilleure collaboration. Le ministre veut-il nous donner cette assurance? S'il refuse, il y aura une entorse très sérieuse à nos privilèges.